



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-troisième réunion du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/23)
(Réunion virtuelle, 24 - 26 novembre 2020)
Point 1 de l'ordre du jour : Suivi des Conclusions et Décisions de la réunion APIRG/22
1.2. Examen des mesures prises par la réunion APCC/5 sur les Conclusions et Décisions de la réunion APIRG/22
(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ	
Cette note de travail présente les résultats de la réunion de l'APCC qui s'est tenue virtuellement le 3 novembre 2020.	
La suite à donner par la réunion figure au Paragraphe 3	
Objectifs stratégiques	A-Sécurité B-Capacité et efficacité
Références	Rapport de la réunion APIRG/22 : Rapport de la réunion APCC/22 :

1. INTRODUCTION

1.1. Le Comité de coordination des projets (APCC) du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre a été créé en tant que structure de l'APIRG à la réunion extraordinaire du Groupe tenue en Zambie en 2014. L'objectif principal de l'APCC est d'entreprendre des tâches qui constitue encore un défi croissant, notamment la réduction du volume des questions à examiner lors des réunions de l'APIRG à des niveaux gérables, la réalisation de certaines tâches entre les réunions de l'APIRG afin de faciliter la continuité et l'efficacité de la mise en œuvre, et l'appui la coordination nécessaire entre l'APIRG et le RASG-AFI. L'APCC est composé d'un Président et d'un Vice-Président élus, du Secrétaire de l'APIRG, des représentants élus des États et des Secrétaires des Sous-groupes. Le Groupe a, jusqu'à présent, tenu cinq réunions.

1.2. La réunion APCC/5 s'est tenue virtuellement le 3 novembre 2020 pour discuter notamment de la présentation du format des réunions conjointes APIRG/RASG-AFI conformément au mandat révisé, au cadre de performance pour planification régionale de la navigation aérienne et la mise en œuvre, y compris l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et décisions de la réunion APIRG/22, l'examen du Manuel de procédures d'APIRG et du mandat de l'APCC, du futur programme des travaux et du calendrier des prochaines réunions d'APIRG et de ses organes auxiliaires, ainsi que de l'élaboration du Rapport annuel régional de l'APIRG sur la navigation aérienne.

2. ANALYSE

2.1 La réunion s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines conclusions et décisions et a pris connaissance des difficultés encore que les bureaux régionaux de l'OACI continuent de rencontrer dans la collecte des données sur la mise en œuvre des conclusions et décisions auprès des États et des organisations.

2.2 La réunion a rappelé les délibérations de la réunion APIRG/22 selon lesquelles, « pour que APIRG établisse les rapports de manière efficace et en temps opportun », il est nécessaire que les États améliorent le niveau des informations fournies aux bureaux régionaux ESAF et WACAF concernant l'état de la mise en œuvre des prescriptions mondiales, régionales et nationales, y compris les conclusions et décisions d'APIRG.

2.3 La réunion APCC a examiné l'état de la mise en œuvre des Conclusions/Décisions d'APIRG/22, identifié celles qui restent valables et les actions requises de la part des États, des organisations régionales et des bureaux régionaux de l'OACI pour faciliter et soutenir davantage leur mise en œuvre efficace.

2.4 La réunion a reconnu la nécessité de mettre en œuvre les deux (2) Conclusions d'APIRG/22 ci-après comme condition préalable à une communication appropriée des informations relatives aux Conclusions d'APIRG :

Conclusion 22/01 APIRG/22 : Mise en œuvre effective des projets régionaux ANS de l'AFI

Il est conclu que :

Pour assurer la mise en œuvre efficace et efficiente des projets de l'APIRG, les États et l'industrie :

- a) Mobilisent les ressources et les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des décisions et des conclusions d'APIRG ;*
- b) Participent efficacement aux projets de la Région AFI, y compris ceux liés aux décisions et aux conclusions d'APIRG ;*
- c) Renforcent l'effectivité et l'efficacité des projets liés à l'ANS, notamment le Programme africain des procédures de vol (AFPP) et le mécanisme d'évaluation par les pairs des ANSP.*

Conclusion 22/02 APIRG/22 : Rapports réguliers et opportuns sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Conclusions et des Décisions d'APIRG

Il est conclu que :

Pour renforcer le système de comptes rendus de la navigation aérienne de la Région AFI, les administrations/organisations :

- a) Établissent des mécanismes internes au sein des organisations de l'aviation pour faciliter la collecte d'informations sur l'état de mise en œuvre des Conclusions et des Décisions d'APIRG dans tous les domaines applicables à l'aide des Formulaires de compte rendu de navigation aérienne (ANRF) ;*
- b) Fournissent régulièrement au Secrétariat de l'OACI et à toutes les parties concernées les informations requises sur l'état de mise en œuvre des Conclusions et des Décisions aux fins d'évaluation des progrès accomplis dans le renforcement du système de navigation aérienne et permettent à l'OACI de rendre compte à l'APIRG ;*
- c) Signalent en temps opportun les incidents et alimentent en permanence la Base de données AFI des carences de navigation aérienne (AANDD).*

2.5 La réunion a en outre exhorté les États et les bureaux régionaux de l'OACI à mettre

en œuvre en urgence les Conclusions 22/01 et 22/02 d'APIRG/22 sur la mise en œuvre effective des projets régionaux ANS de la Région AFI et à rendre compte régulièrement et en temps opportun de l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et décisions de l'APIRG.

2.6 Les administrations et les organisations pourront ainsi fournir régulièrement au Secrétariat de l'OACI les informations requises sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et décisions de l'APIRG, afin d'évaluer les progrès accomplis dans le renforcement du système de navigation aérienne, et les rapports exigés par l'APIRG.

La réunion a formulé le projet de Conclusion ci-après :

Projet de Conclusion 23/XX : Mise en œuvre efficace des Conclusions 22/01 et 22/02 d'APIRG.

Il est conclu que :

Dans le but d'assurer l'établissement de comptes rendus efficaces sur la mise en œuvre des projets, des Conclusions et des Décisions d'APIRG :

Les États, les bureaux régionaux et les organisations sont priés instamment de mettre en œuvre les Conclusions 22/01 et 22/02 d'APIRG.

2.7 L'état d'avancement de la mise en œuvre des Conclusions et Décisions de la réunion APIRG/22 est présenté de manière détaillée dans la note de travail WP/04.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) prier instamment les États, les bureaux régionaux de l'OACI et les organisations de mettre en œuvre les Conclusions 22/01 et 22/02 de la réunion APIRG/22.

-FIN-